

Le 28 mai 2025

Monsieur Sébastien Schneeberger  
Président  
Commission de l'aménagement du territoire  
1035, rue des Parlementaires  
Édifice Pamphile-Le May, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1A 1A3

**Objet : Dépôt du mémoire de l'Administration régionale de la Baie-James – Projet de loi no 97**

Monsieur le Président,

L'Administration régionale Baie-James (ARBJ) a le plaisir de vous faire parvenir son mémoire dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi no 97 – Loi visant principalement à moderniser le régime forestier.

En tant qu'interlocuteur privilégié du gouvernement du Québec en matière de développement socioéconomique à la Baie-James, l'ARBJ tient à faire valoir les réalités territoriales, économiques et sociales propres à ce vaste territoire nordique qui produit 11 % du bois récolté au Québec, dont et qui dépend largement de l'industrie forestière pour son développement local.

Notre mémoire souligne l'importance :

- d'adapter le régime forestier aux défis d'accessibilité, de gouvernance et de main-d'œuvre propres à la Baie-James;
- d'assurer la prévisibilité et l'imputabilité des entreprises titulaires de droits forestiers;
- de mieux concilier les intérêts des communautés autochtones et jamésiennes dans un esprit de respect mutuel et de collaboration territoriale;
- d'intégrer pleinement la résilience climatique à la planification forestière.

Nous espérons que ce mémoire enrichira les réflexions de la Commission et demeurons à votre entière disposition pour toute présentation ou tout échange complémentaire à cet égard.

Nous vous remercions de l'attention portée à notre démarche et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Le président du conseil d'administration,



Rene Dube

# MÉMOIRE

## PROJET DE LOI 97

Loi visant principalement  
à moderniser le régime forestier

# INTRODUCTION

**L'Administration régionale de la Baie-James (ARBJ) accueille favorablement le projet de loi n° 97 visant à moderniser le régime forestier québécois.** L'ARBJ désire être entendue lors des consultations particulières afin de s'assurer que les réalités territoriales, économiques et sociales propres à la Baie-James soient pleinement reconnues dans cette refonte. Une lecture des données à l'échelle du Nord-du-Québec ne permet pas de capter cette réalité, les dynamiques rencontrées étant différentes pour les Cris (Eeyou Istchee), les Inuit (Nunavik) et les Jamésiens (Baie-James) et les responsabilités gouvernementales à l'égard des nations autochtones étant distinctes. Le manque de données, la faible présence gouvernementale, les fortes disparités socioéconomiques sur le territoire et le poids politique limité font en sorte que les réalités jamésiennes sont largement méconnues.

Le Nord-du-Québec est la plus grande région administrative de la province, avec une superficie de 860 681 km<sup>2</sup>, soit un peu plus de la moitié de l'entièreté du territoire québécois. Les 13 500 citoyens jamésiens (Baie-James) et 19 000 citoyens cris (Eeyou Istchee) cohabitent dans la portion de la région située entre le 49° et le 55° parallèle, qui s'étend sur 300 000 km<sup>2</sup>. Les communautés jamésiennes font face à plusieurs défis majeurs : déclin démographique le plus important au Québec, accès limité à l'enseignement supérieure, l'utilisation importante du navettage des travailleurs, difficultés d'accès aux services publics et densité de population extrêmement faible.

L'activité économique repose principalement sur l'exploitation des ressources naturelles, notamment le secteur forestier, qui représente 11 % de la production totale de bois au Québec. La Baie-James est d'ailleurs la région la plus dépendante de l'industrie forestière au Québec, tant en termes d'emplois que d'activités économiques. Ce sont notamment les scieries et les activités de préservation du bois qui dominent, représentant à elles seules 72 % des emplois du secteur. Dans certaines communautés locales, la filière forestière génère jusqu'à 20 % des emplois, tant directs qu'indirects.

Dans ce contexte, une réalité domine : la région fait face à un défi majeur de navettage professionnel. 24,7 % des postes à la Baie-James sont occupés par des travailleurs résidant dans une autre région administrative. Cette situation est encore plus prononcée dans d'autres secteurs extractifs, dans l'industrie minière, seulement 15,7 % des travailleurs au Nord-du-Québec résident dans la région. Quant à Hydro-Québec, parmi les 1 125 emplois localisés dans la région, à peine 8 % sont occupés par des résidents des communautés jamésiennes.

Les réalités de la Baie-James sont souvent négligées dans les politiques publiques, en raison de l'éloignement géographique, de la faible présence gouvernementale et d'un poids politique limité. Pourtant, le Nord-du-Québec est essentiel à l'atteinte des objectifs québécois en matière de transition énergétique, de développement durable et d'autonomie économique. Le secteur forestier de la Baie-James se distingue par son approche novatrice et se positionne en acteur significatif de la prospérité collective québécoise. Cette dynamique s'inscrit dans un contexte stratégique où le Québec cherche à consolider et sécuriser l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement liée aux industries du bois et de la construction.

L'ARBJ accueille donc favorablement cette révision du régime forestier et propose, dans son mémoire, des recommandations précises pour que cette modernisation contribue véritablement au développement équilibré et pérenne du Nord-du-Québec.





# ADMINISTRATION RÉGIONALE DE LA BAIE-JAMES FACE AU PROJET DE LOI 97

L'Administration régionale de la Baie-James (ARBJ) appuie les grandes orientations du projet de loi 97. Elle salue notamment le transfert de responsabilités aux aménagistes forestiers régionaux, une mesure qui permet de rapprocher la gestion forestière des réalités du terrain. Elle accueille également positivement l'approche de planification différenciée selon les zones, (conservation, aménagement prioritaire et multiusage), ainsi que la place accordée à la concertation locale, en particulier avec les communautés autochtones et les instances régionales. L'ARBJ voit aussi d'un bon œil la volonté de moderniser l'encadrement de la transformation forestière dans une perspective de développement durable à long terme.

En tant qu'interlocuteur privilégié du gouvernement du Québec en matière de développement régional pour les Jamésiens, l'ARBJ estime que ce projet de loi constitue un levier pour adapter les règles de gestion forestière aux réalités uniques du Nord-du-Québec.

## Le rôle de l'ARBJ dans le développement régional

La Baie-James représente un territoire stratégique pour le Québec. On y retrouve près de 50 % de la production hydroélectrique québécoise, 11 % du bois récolté et plus du tiers des investissements miniers.

Le potentiel en minéraux critiques et stratégiques, essentiels à la transition énergétique, y est considérable. Cette richesse doit pouvoir profiter durablement à ceux qui y vivent et y travaillent. À cet égard, mentionnons que le PIB par habitant de 104 200 \$ y est plus que le double de la moyenne québécoise (48 800 \$) et que l'économie régionale affiche une croissance intéressante.

L'ARBJ a pour mission, dans le cadre des mandats conférés par le gouvernement du Québec, de concerter les forces du milieu afin de soutenir les élus dans la planification et la réalisation d'une vision commune. Elle encourage la mise en place d'actions locales et régionales qui favorisent le développement économique et social à la Baie-James.

En matière de développement et de diversification économique, elle agit sur plusieurs fronts :

1. Transformation locale des ressources naturelles, notamment forestières ;
2. Développement d'une chaîne de valeur complète sur le territoire (1<sup>re</sup> à 3<sup>e</sup> transformation) ;
3. Renforcement de l'entrepreneuriat et de l'innovation ;
4. Amélioration des corridors de transport ;
5. Maximisation des retombées locales liées à l'exploitation des ressources ;
6. Appui à la transformation numérique des entreprises

## La vigilance de l'ARBJ sur l'application du projet de loi 97

L'ARBJ insiste sur l'importance d'adapter la mise en œuvre du projet de loi aux réalités nordiques. La vitalité de l'industrie forestière à la Baie-James, déjà fragilisée par les feux de forêt de 2023 et une réduction annoncée de la possibilité forestière de 12,7 %, doit être protégée. Elle souligne également la nécessité de prévoir un accompagnement adéquat pour permettre aux communautés de s'approprier les nouvelles responsabilités qui leur seront confiées. Enfin, elle invite le gouvernement à reconnaître les défis particuliers liés à l'éloignement, à l'isolement et aux réalités démographiques de la région, qui influencent profondément l'aménagement et la gestion du territoire.

Sans des communautés locales fortes et bien enracinées, les ressources naturelles du territoire ne peuvent être exploitées de manière optimale. Le Québec doit pouvoir compter sur des communautés dynamiques et prospères pour réussir sa transition énergétique, renforcer sa souveraineté économique et affronter les changements climatiques. C'est dans cette optique que l'ARBJ, en collaboration avec la Conférence administrative régionale, a piloté une démarche structurée visant à répondre à la crise démographique que traverse la région.

Elle a formulé des propositions concrètes au ministre responsable de la région, regroupées autour de quatre axes :

1. **La fiscalité**
2. **Les milieux de vie**
3. **Les services publics**
4. **Le marché du travail**

Cette démarche repose sur plusieurs constats préoccupants : une perte de près de 50 % de la population depuis 1981, une forte dépendance au navettage de travailleurs qui affaiblit le tissu social, un manque important d'habitations, de services publics et d'infrastructures, ainsi qu'un des indices de remplacement de main-d'œuvre les plus faibles au Québec.



# PORTRAIT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL DE LA BAIE-JAMES

**La Baie-James joue un rôle stratégique dans l'économie du Québec grâce à la richesse de ses ressources naturelles : forêt, mines et hydroélectricité. Notre territoire contribue de manière disproportionnée à la prospérité collective tout en faisant face à des défis démographiques et structurels majeurs.**

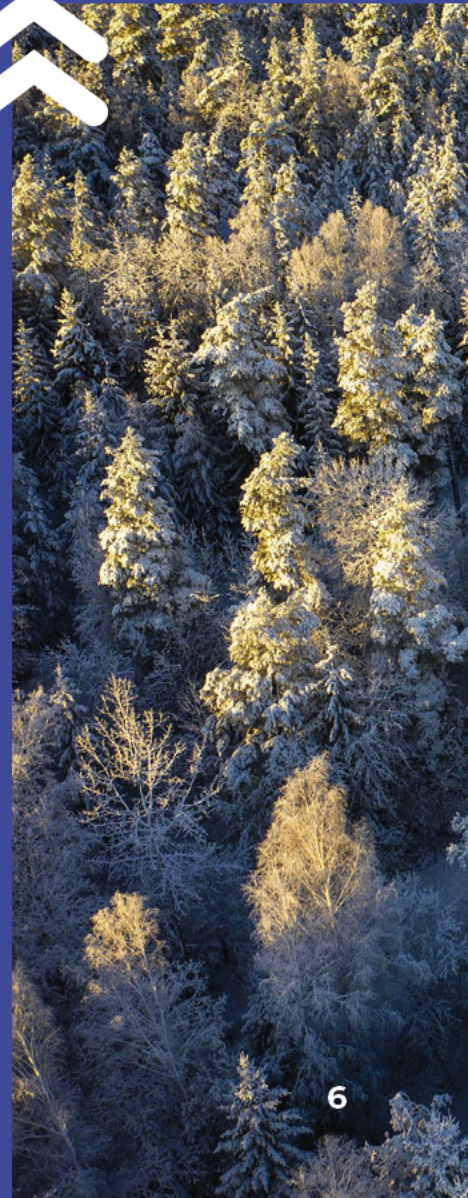
Le secteur forestier occupe une place centrale. Il représente environ 2 500 emplois et fournit 11 % du bois récolté au Québec. Contrairement à d'autres secteurs fortement dépendants du navettage (notamment les mines et l'hydroélectricité), environ 70 % des travailleurs forestiers résident sur le territoire, ce qui favorise l'ancrage économique local.

La région se distingue aussi par la transformation locale de produits en bois d'ingénierie et en bois massif, ainsi que par la valorisation des résidus forestiers en énergie renouvelable (granules, électricité à Chapais). L'économie circulaire est mise de l'avant dans la chaîne de valeur et les produits du bois d'œuvre, de la pâte et des biocarburants permettent de créer davantage de richesse avec la fibre.

L'économie de la Baie-James s'appuie aussi sur la production d'hydroélectricité, la région génère près de 50 % de l'électricité québécoise, et les minéraux critiques et stratégiques. En 2022, 34 % des investissements miniers québécois y ont été réalisés, et la Baie-James abrite 85 % des réserves de lithium connues au Québec, essentiel pour la filière batterie. Toutefois, moins de 16 % des travailleurs miniers résident localement, ce qui limite les retombées sociales et économiques.

Malgré sa contribution majeure à l'économie québécoise PIB par habitant : 104 200 \$, la région est confrontée à une crise démographique persistante. Depuis 1981, la population jamésienne a chuté de près de 50 %. Le recours massif au navettage, la rareté des logements, la pénurie de services publics et l'éloignement des centres décisionnels freinent son développement durable.

Le développement d'un tissu économique local solide, notamment autour de l'industrie forestière, apparaît comme un levier concret pour enrayer la dévitalisation et garantir un avenir durable aux communautés jamésiennes.





# ANALYSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS DE L'ARBJ

## 1 Plus de prévisibilité et optimisation de l'aménagement forestier pour de meilleures retombées régionales

Le projet de loi propose une série de mesures qui bénéficieront directement aux entreprises de la Baie-James. L'octroi de licences d'aménagement forestier durable sur une période de dix ans, plutôt que cinq actuellement, représente un gain important en matière de prévisibilité. Les entreprises pourront ainsi planifier leurs activités sur un horizon plus long et stabiliser leur environnement d'affaires. Par ailleurs, la mise en place d'un zonage forestier en triade leur permettra d'adapter leur stratégie d'approvisionnement et d'aménagement en fonction des particularités des territoires, renforçant ainsi leur capacité à contrôler leur environnement. Enfin, la régionalisation des décisions constitue un levier majeur pour assurer une meilleure adéquation entre les processus décisionnels et les réalités régionales. Cela permettra aux entreprises de concentrer davantage leurs efforts sur la mise en œuvre et la gestion opérationnelle sur le terrain.

Pour les titulaires de licences d'aménagement, le projet de loi apporte plusieurs bénéfices. Il assure une stabilité opérationnelle accrue, permettant aux entreprises de planifier leurs investissements en équipements, en main-d'œuvre et en logistique sur un horizon plus long. Cette prévisibilité améliore également leur capacité d'emprunt, puisque les institutions financières considèrent les droits à plus long terme comme des actifs plus sécurisés, facilitant ainsi l'accès au financement.

**L'ARBJ estime que ces changements peuvent, à terme, favoriser des investissements plus durables et une meilleure planification des activités en forêt dans le contexte nordique.**

Certains aspects du projet de loi mériteraient d'être bonifiés afin d'en renforcer l'efficacité et l'acceptabilité. La planification régionale, bien qu'essentielle, risque de générer une pression importante sur les aménagistes régionaux si elle ne s'appuie pas sur une gouvernance élargie. L'intégration formelle de tous les acteurs du territoire apparaît donc nécessaire pour assurer une vision partagée et cohérente. Par ailleurs, l'absence de garanties claires quant à la protection des volumes attribués en cas de crises, qu'il s'agisse de feux de forêt, d'infestations ou de conflits d'usage, soulève des incertitudes pour les entreprises quant à la pérennité de leurs approvisionnements.

### Les recommandations de l'ARBJ pour plus de prévisibilité et optimisation de l'aménagement forestier pour de meilleures retombées régionales

- Conserver la durée des licences de 10 ans tel que proposé par le projet de loi, mais prévoir des mécanismes de révision exceptionnelle des droits forestiers en cas de transformation majeure du contexte régional ou en cas de non-respect des obligations du titulaire de licence.
- Intégrer les partenaires régionaux dans le processus de renouvellement des licences d'aménagement octroyées et considération de la position des acteurs du milieu dans la décision ministérielle.

# 2

## Rendre les entreprises forestières imputables de leurs actions sur le territoire

Dans le cadre du projet de loi, il est essentiel de rappeler qu'une licence d'aménagement, anciennement appelée CAAF, demeure un privilège accordé par l'État à une entreprise, et non un droit acquis. À ce titre, les entreprises détentrices de ces licences exercent des responsabilités importantes envers la population québécoise et les milieux où elles opèrent. La plus grande prévisibilité qu'offre le projet de loi aux entreprises forestières constitue une avancée pour leur permettre d'investir, d'optimiser leur productivité et de structurer leurs opérations.

Toutefois, cette prévisibilité accrue doit s'accompagner d'une reddition de comptes plus rigoureuse. Actuellement, aucune obligation légale ne lie clairement les titulaires de licence à des résultats mesurables en matière d'aménagement forestier ou de durabilité des opérations. Cette absence soulève des inquiétudes quant à l'imputabilité réelle des entreprises et à la pérennité des efforts sylvicoles. Le projet ne prévoit pas non plus de pénalités explicites en cas de non-respect des prescriptions de coupe ou des objectifs de reboisement, ce qui limite les leviers d'intervention en cas de défaillance.

Par ailleurs, certaines pratiques actuelles fragilisent les communautés locales : des entreprises bénéficiant de garanties d'approvisionnement choisissent parfois de n'ouvrir leurs usines que quelques semaines par année, uniquement pour conserver leurs droits.



**Ce type de stratégie engendre une précarité importante pour les travailleurs et affaiblit le tissu socioéconomique des régions.**

Le projet de loi devrait prévoir des mécanismes pour encadrer ces comportements et assurer un minimum d'activités industrielles, même en contexte économique difficile. Le rôle du forestier en chef, et par extension celui des aménagistes régionaux, est de déterminer la possibilité forestière dans un objectif de développement durable. Le nouveau régime forestier doit réaffirmer leur indépendance, surtout si l'on confie davantage de responsabilités aux entreprises forestières.

L'Administration régionale Baie-James souligne que le projet de loi encadre encore insuffisamment la reddition de comptes des entreprises et leur implication dans les plans d'aménagement. Si une entreprise ne respecte pas ses engagements, la question demeure : qui assumera les coûts de l'aménagement et des travaux forestiers ? Il est crucial d'éviter que les communautés soient prises en otage par des décisions d'affaires unilatérales.



Enfin, l'ARBJ réitère l'importance de maintenir une concertation régionale crédible, formelle et fonctionnelle. Tenir en compte la capacité des jamésiens à y être représentés. Les mécanismes de consultation comme les TGIRT doivent être renforcés et non pas abolis, afin de garantir que les réalités et les voix locales soient entendues. Les aménagistes régionaux doivent non seulement résider dans les territoires qu'ils desservent, mais aussi être tenus de consulter les instances comme l'ARBJ.

Il est essentiel de soutenir les représentants régionaux de la Baie-James afin qu'ils puissent réellement enrichir la démarche de concertation régionale : trop souvent les ressources humaines et financières nécessaires manquent pour permettre au milieu de se mobiliser.

Dans un esprit de coresponsabilité, les décisions en matière d'aménagement forestier doivent être prises avec les régions, et non simplement pour elles.

## Les recommandations de l'ARBJ pour rendre les entreprises forestières plus imputables de leurs actions sur le territoire

- Exiger que les aménagistes régionaux soient établis et résident dans les régions qu'ils desservent, afin de renforcer la transparence, la concertation avec les acteurs du milieu et la confiance envers l'industrie. Dans le cas du Nord-du-Québec, l'aménagiste régional devrait consulter l'Administration régionale Baie-James ainsi que les partenaires locaux.
- Prévoir, dans la loi, un mécanisme clair de suspension ou de retrait des licences d'aménagement en cas de non-respect des ententes convenues, afin de doter les régions d'un réel levier pour faire respecter les engagements pris par les entreprises.
- Soutenir les instances régionales pour assurer leur pleine participation à l'exercice de consultation instauré par le nouveau régime forestier.





# 3

## Adapter la foresterie aux changements climatiques pour une forêt résiliente

Protéger efficacement la forêt d'aujourd'hui pour la rendre plus forte face aux défis de demain exige une transformation en profondeur de nos pratiques d'aménagement. Dans le contexte des changements climatiques, un aménagement forestier résilient ne peut plus se limiter à des monocultures, mais doit reposer sur la diversité des espèces, la souplesse des stratégies et l'intégration des connaissances locales.

Le territoire de la Baie-James illustre bien cette urgence d'adaptation. Il est particulièrement vulnérable à plusieurs phénomènes climatiques amplifiés au cours des dernières années, notamment la hausse rapide des températures moyennes annuelles, la modification des régimes de gel-dégel, l'augmentation marquée de la fréquence et de l'intensité des feux de forêt (comme l'a montré la saison 2023) ainsi que la prolifération vers le nord de la tordeuse des bourgeons de l'épinette, qui menace désormais des peuplements jusqu'ici considérés stables. À cela s'ajoutent des changements dans la dynamique hydrologique, affectant les sols, la régénération forestière et la stabilité des chemins. Même des espèces boréales emblématiques comme l'épinette noire ou le mélèze deviennent plus fragiles, notamment dans les zones sud du territoire.

**Ces transformations ont des répercussions concrètes sur la productivité des forêts, leur résilience écologique, et leur capacité à jouer pleinement leur rôle de puits de carbone. Elles rendent également obsolètes plusieurs fondements historiques de l'aménagement, qui reposaient sur l'hypothèse d'un climat relativement stable.**

Dans un territoire aussi vaste et sensible que celui de la Baie-James, l'aménagement forestier ne peut plus être pensé selon les logiques industrielles traditionnelles. La modernisation du régime forestier doit intégrer pleinement les nouvelles réalités climatiques. Le climat d'aujourd'hui n'est plus celui sur lequel se fondait la planification d'hier.

L'adaptation ne peut être marginale ou implicite : elle doit devenir un pilier structurant de la loi. Les régions forestières comme la Baie-James doivent être dotées d'outils leur permettant d'anticiper les chocs, de diversifier leurs écosystèmes et de valoriser leur rôle à la fois écologique et économique dans la lutte contre les changements climatiques.

### Les recommandations de l'ARBJ pour adapter la foresterie aux changements climatiques pour une forêt résiliente

- Intégrer explicitement le principe de résilience climatique dans la loi, afin que l'aménagement forestier ait pour objectif de renforcer la capacité des écosystèmes forestiers à faire face aux aléas liés aux changements climatiques.
- Adapter les plans régionaux d'aménagement forestier au contexte climatique de la Baie-James, en s'assurant que les prescriptions sylvicoles favorisent une diversité d'essences et de classes d'âge, essentielle à la santé et à la résilience des forêts.

Le projet de loi 97 est une occasion de réformer le régime forestier du Québec en y intégrant une vision nordique, climato-résiliente et équitable. L'ARBJ est prête à collaborer avec le gouvernement du Québec pour bâtir ce nouveau modèle.



# 4

## Concilier les intérêts des communautés autochtones et ceux des communautés jamésiennes

Le Nord-du-Québec est un territoire conventionné et régi par des ententes juridiques, dont la Paix des Braves, signée en 2002. Cette entente marque un tournant majeur dans les relations entre le gouvernement du Québec et la Nation crie, en instaurant un véritable cadre de nation à nation. Elle vise à renforcer l'autonomie économique et la participation crie au développement du territoire, notamment par la participation à la gestion du territoire forestier à la nation crie et l'introduction de mécanismes de consultation obligatoires pour planifier les coupes, la protection de sites sensibles. Les Cris en retirent de bénéfiques économiques concrets, incluant un volume d'approvisionnement garanti de 350 000 mètres cubes de bois.

L'ARBJ souhaite s'assurer que le projet de loi en cours, notamment par son article 8.2 et la future politique de consultation des peuples autochtones, respecte non seulement l'esprit de la Paix des Braves, mais tienne également compte des réalités et des besoins de l'ensemble des résidents du territoire. L'article 8.2 confirme la primauté de l'Entente entre les Cris et le gouvernement du Québec sur les dispositions de la loi, consacrant ainsi un régime forestier distinct.

Les décisions prises dans ce cadre ont des répercussions sur tout le territoire, et l'ARBJ entend suivre de près les développements afin de faire valoir les intérêts des communautés jamésiennes, dans un esprit de respect et de collaboration.



### Les recommandations de l'ARBJ pour concilier les intérêts des communautés autochtones et ceux de la Baie-James

- Favoriser une collaboration accrue et structurée entre les communautés autochtones et les représentants jamésiens, en reconnaissant ces derniers comme des partenaires à part entière des Cris et du gouvernement du Québec dans les discussions.



# 5

## Favoriser l'employabilité et la formation professionnelle dans le domaine forestier

Le recrutement et la rétention de la main-d'œuvre qualifiée figurent parmi les principaux défis pour les entreprises établies à la Baie-James. Le phénomène du navettage, où les travailleurs résident hors de la région, nuit à la vitalité économique et sociale du territoire. Ce contexte est aggravé par un faible taux de diplomation dans les communautés jamésiennes. En effet, seulement 13 % de la population détient un diplôme universitaire, comparativement à 27 % pour l'ensemble du Québec. La proportion de diplômés collégiaux est similaire à la moyenne québécoise, mais on observe une part plus importante de diplômés de la formation professionnelle.

Ce manque de qualification locale entraîne une forte dépendance à la main d'œuvre temporaire étrangère ou à des travailleurs venus d'autres régions, ce qui freine le développement démographique durable de la Baie-James. Pourtant, des modèles de formation en entreprise ont démontré leur efficacité et méritent d'être mis en valeur, notamment dans le secteur forestier. Des entreprises comme Chantier Chibougamau proposent des pistes de solution pour intégrer sur une base durable de nouveaux travailleurs issus de l'immigration.

Avec l'introduction croissante de nouvelles technologies et la complexification des processus de production, l'accès à une main-d'œuvre qualifiée devient essentiel pour soutenir la productivité et la compétitivité des entreprises locales.

### Les recommandations de l'ARBJ pour favoriser l'employabilité et la formation professionnelle dans le domaine forestier

- Adapter la fiscalité aux réalités nordiques afin de soutenir l'établissement durable de citoyens, soutenir les employeurs dans l'attraction de main-d'œuvre locale et réduire leur dépendance au navettage professionnel.
- Mettre en place des incitatifs financiers, tels que des bourses, crédits d'impôt ou primes d'éloignement, pour encourager le retour et l'établissement durable des jeunes diplômés en région.
- Accroître l'accès à la formation continue pour les travailleurs du secteur forestier et manufacturier, en valorisant les initiatives de formation en milieu de travail.
- Renforcer l'offre d'enseignement supérieur à la Baie-James en collaboration avec les cégeps et les universités, notamment dans les domaines liés aux sciences forestières.
- Mieux évaluer les besoins en travailleurs étrangers temporaires des entreprises de la Baie-James et adopter une approche régionalisée de l'immigration, permettant d'adapter les règles aux réalités spécifiques du territoire plutôt que d'imposer une approche mur-à-mur à l'échelle du Québec.





# 6

## Investir dans les infrastructures routières nécessaires aux entreprises

Les entreprises qui œuvrent dans l'industrie forestière de la Baie-James opèrent sur un territoire immense et empruntent des routes et des ponts de grande envergure pour accéder aux zones de travaux. Ces infrastructures, souvent très isolées, nécessitent d'importants investissements publics pour leur entretien. Les budgets récurrents octroyés à la direction générale d'Eeyou Istchee Baie-James du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) sont malheureusement insuffisants pour effectuer tous les travaux requis. Les entreprises sur le territoire de la Baie-James doivent avoir accès à des routes primaires bien entretenues, comme partout ailleurs sur le réseau sous la responsabilité de l'État.

Selon les données de la Direction générale d'Eeyou Istchee Baie-James du MTMD :

- 1 535 km de routes sous la responsabilité du MTMD
- 1 500 km de routes est la responsabilité d'Hydro Québec
- 134 structures
- 2 792 ponceaux

Le projet de loi prévoit l'instauration d'une contribution pour les utilisateurs des chemins multiusages, mais il est tout aussi important que les routes sous la responsabilité du gouvernement du Québec bénéficient des investissements nécessaires.

Les entreprises jamésiennes doivent faire des investissements majeurs pour créer les routes dont elles ont besoin pour accéder à la forêt, elles doivent pouvoir compter sur un réseau routier primaire fiable et sécuritaire, tout en maintenant des coûts de transport compétitif par rapport au reste de l'industrie.

La dégradation de l'état du réseau routier en forêt pose aussi des problèmes de sécurité, des conducteurs s'aventurant sur des routes dangereuses, souvent sans réseau cellulaire. La situation s'est améliorée avec un meilleur affichage sur certaines routes, mais il reste du travail à faire.

Le piètre état des infrastructures, le plus souvent des ponts comme celui enjambant la Rivière Allard, fait craindre aux citoyens de perdre l'accès à des parties de leur territoire de chasse ou de pêche.

### Les recommandations de l'ARBJ visant un réseau routier fiable pour l'industrie forestière

- Bonification des investissements annuels du Ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le maintien et l'amélioration des infrastructures routières, dont celles qui sont partagées avec les entreprises forestières
- Reconnaissance du leadership de l'ARBJ dans la concertation régionale visant à trouver des solutions concrètes aux enjeux routiers
- Poursuivre l'amélioration de l'affichage des routes dangereuses sur les terres publiques

# CONCLUSION

L'Administration régionale Baie-James rappelle qu'elle accueille favorablement le projet de loi 97, tout en réitérant l'importance de l'adapter aux réalités et aux priorités de développement du territoire de la Baie-James. Elle formule des propositions concrètes pour renforcer le projet de loi, afin qu'il reflète pleinement les principes d'imputabilité, de transparence et d'équité territoriale.

Pour les communautés jamésiennes, la gestion forestière doit devenir un véritable levier de développement régional. Cela implique que les entreprises qui profitent de la richesse du territoire en partagent aussi la responsabilité, dans une logique durable et réciproque.

L'ARBJ souhaite que le nouveau régime forestier permette d'exploiter pleinement le potentiel du territoire, au bénéfice de ses résidents — et, ultimement, de tout le Québec.

Pour bâtir un Québec fort, il faut des régions fortes. La forêt de la Baie-James est une richesse stratégique : faisons-en un moteur de développement durable, ancré dans les communautés, porteur de prospérité partagée et pleinement assumée.



# RAPPEL DES RECOMMANDATIONS DE L'ARBJ

1. Conserver la durée des licences de 10 ans tel que proposé par le PL, mais prévoir des mécanismes de révision exceptionnelle des droits forestiers en cas de transformation majeure du contexte régional ou en cas de non-respect des obligations du titulaire de licence.
2. Intégrer les partenaires régionaux dans le processus de renouvellement des licences d'aménagement octroyées et considération de la position des acteurs du milieu dans la décision ministérielle.
3. Exiger que les aménagistes régionaux soient établis et résident dans les régions qu'ils desservent, afin de renforcer la transparence, la concertation avec les acteurs du milieu et la confiance envers l'industrie. Dans le cas du Nord-du-Québec, l'aménagiste régional devrait consulter l'Administration régionale Baie-James ainsi que les partenaires locaux.
4. Prévoir, dans la loi, un mécanisme clair de suspension ou de retrait des licences d'aménagement en cas de non-respect des ententes convenues, afin de doter les régions d'un réel levier pour faire respecter les engagements pris par les entreprises.
5. Soutenir les instances régionales pour assurer leur pleine participation à l'exercice de consultation instauré par le nouveau régime forestier.
6. Intégrer explicitement le principe de résilience climatique dans la loi, afin que l'aménagement forestier ait pour objectif de renforcer la capacité des écosystèmes forestiers à faire face aux aléas liés aux changements climatiques.
7. Adapter les plans régionaux d'aménagement forestier au contexte climatique de la Baie-James, en s'assurant que les prescriptions sylvicoles favorisent une diversité d'essences et de classes d'âge, essentielle à la santé et à la résilience des forêts.





8. Favoriser une collaboration accrue et structurée entre les communautés autochtones et les représentants jamésiens, en reconnaissant ces derniers comme des partenaires à part entière des Cris et du gouvernement du Québec dans les discussions.
9. Adapter la fiscalité aux réalités nordiques afin de soutenir l'établissement durable de citoyens, soutenir les employeurs dans l'attraction de main-d'œuvre locale et réduire leur dépendance au navettage professionnel.
10. Mettre en place des incitatifs financiers, tels que des bourses, crédits d'impôt ou primes d'éloignement, pour encourager l'établissement durable des jeunes diplômés en région.
11. Accroître l'accès à la formation continue pour les travailleurs du secteur forestier et manufacturier, en valorisant les initiatives de formation en milieu de travail.
12. Renforcer l'offre d'enseignement supérieur en Baie-James en collaboration avec les cégeps et les universités, notamment dans les domaines liés aux sciences forestières.
13. Mieux évaluer les besoins en travailleurs étrangers temporaires des entreprises de la Baie-James et adopter une approche régionalisée de l'immigration, permettant d'adapter les règles aux réalités spécifiques du territoire plutôt que d'imposer une approche mur-à-mur à l'échelle du Québec.
14. Bonification des investissements annuels du Ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le maintien et l'amélioration des infrastructures routières, dont celles qui sont partagées avec les entreprises forestières.
15. Reconnaissance du leadership de l'ARBJ dans la concertation régionale visant à trouver des solutions concrètes aux enjeux routiers.
16. Poursuivre l'amélioration de l'affichage des routes dangereuses sur les terres publiques.

